Consultation pour analyses bactériologiques, prélèvement de surface et audit de contrôle HACCP

Cahier des Charges

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes : analyses bactériologiques, prélèvement de surface et audit de contrôle HACCP

Textes en vertu desquels le présent marché est passé :

Le présent marché est un marché à procédure adaptée selon les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.
(CCP – Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075)

Pièces constitutives du marché :

- Le devis
- Le présent cahier des charges (CC)
- Le Cahier des clauses administratives générales (CCAP) : fournitures courantes et services (C.C.A.G.-F.C.S. - Arrêté du 30 mars 2021)

Durée du marché :

La durée maximale du marché est de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 48 mois maximum. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Néanmoins, chacune des parties peut y mettre fin, par courrier recommandé avec accusé réception, trois mois avant la date anniversaire du marché.

Il débutera le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025 en cas de reconductions.

Définition des prestations :

Le titulaire du marché devra réaliser 3 interventions dans l'année, réparties sur les périodes suivantes : Septembre/Décembre ; Janvier/Mars ; Avril/Juin.

Chaque intervention fait l'objet de :

Analyses bactériologiques	2
Prélèvements de surface	4
Analyse de listeria	1

1 fois par an :

Analyse microbiologique de l'eau	1
Audit de contrôle	1

L'audit donnera lieu à la rédaction d'un rapport écrit circonstancié qui sera transmis par voie postale au service intendance de l'établissement et par courriel à l'adresse :
int.0521032P@ac-reims.fr

Transmission des résultats :

Les résultats doivent être retournés par écrit sous quatorze jours.

Le laboratoire s'engage à informer l'établissement dans les délais les plus brefs si au vu des résultats un risque sanitaire apparaît, le mode de transmission utilisé sera alors le courriel à l'adresse suivante : int.0521032P@ac-reims.fr

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Prix :

Les prix seront fixes pour la durée du marché.

Les prix applicables seront ceux figurant sur le bordereau de prix joint qui aura été renseigné par le titulaire du marché.

Les prix pourront être actualisés pour les reconductions sur présentation d'un nouveau bordereau de prix transmis à la personne publique trois mois avant la date anniversaire du marché, passé ce délai, les prix seront réputés être reconduits pour la nouvelle période.

Clause de sauvegarde :

Dans le cas où l'augmentation de prix conduirait à une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché (année 2022), la personne publique aura la possibilité de résilier, sans indemnité le marché.

Paiement et établissement de la facture :

La facture devra être déposée sur la plateforme Chorus Pro :
https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1

Les factures papier ne sont plus admises et aucune dérogation ne sera possible.

Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte inscrit sur la facture.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément à l'article 8 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande, « le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ».

Conditions de résiliation :

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché public si le titulaire est, au cours de l'exécution du marché public, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché public en application de la clause de sauvegarde du présent marché.

Litiges :

En cas de litiges pour l'exécution du marché, le tribunal administratif de Châlons en Champagne est seul compétent.